

Bilan de synthèse des recrutements des professeur.e.s des universités en science politique en France en 2023

# n°17 décembre 2023

# La Lettre de l'OMASP

# Observatoire des Métiers Académiques de la Science Politique

Rapport rédigé par Nathalie Duclos (Université de Tours)

### Association Française de Science Politique Observatoire des Métiers Académiques de la Science Politique

# La Lettre de l'OMASP N°17, 2023

# Bilan de synthèse des recrutements des professeur.e.s des universités en science politique en France en 2023

Rapport rédigé par Nathalie Duclos (Université de Tours)

Exceptionnellement, la Lettre de l'OMASP qui fait le bilan de synthèse des recrutements de cette année paraîtra en deux temps. Après ce premier volet sur les recrutements de professeurs d'université viendra le volet portant sur les recrutements de MCF.

L'année 2023 a permis la promotion de onze personnes au rang de professeur.e des universités : quatre par la voie de l'agrégation, deux par celle du 46-1 et cinq via une procédure de repyramidage. Si le nombre de postes au 46 a augmenté avec l'assouplissement du contingentement, comme on le verra infra, il est loin de satisfaire aux besoins de recrutement de professeur.e des universités. En 20 ans, on n'observe presque aucune augmentation des effectifs de PU : au nombre de 123 en 2001, les professeurs d'université sont passés à 132 en 2021 (+7,3%)¹, tandis que le nombre de MCF a augmenté de façon beaucoup plus nette : ils étaient 187 en 2001 et sont au nombre de 275 en 2021 (+47%). Le ratio PU/MCF, à 41% de professeurs d'université et 59% de MCF au milieu des années 1990, s'est fortement dégradé : il se situe désormais à 32/68.

Des recrutements en grand nombre de professeur.es des universités devraient venir en réponse bien sûr au blocage de carrière des nombreux MCF HDR (55 qualifiés entre 2015 et 2020) mais aussi aux besoins de renouvellement du corps au regard du très grand nombre de départs à la retraite à prévoir dans les prochaines années. Selon la dernière fiche démographique du ministère, trente PU (soient 22,7% du corps) ont atteint la soixantaine et 62 PU ont 55 ans et plus (soient 47% du corps des PU qui, dans les 10 ans, auront vraisemblablement pris leur retraite). Le déséquilibre démographique entre les MCF et les PU est particulièrement marqué en science politique, à la différence d'autres disciplines.

Le blocage des carrières est clairement un problème collectif, surtout pour une petite discipline comme la nôtre, qui ne peut suffisamment peser dans les instances universitaires. Il est particulièrement préjudiciable à nos capacités de réponse à la demande étudiante qui va croissant, y compris en master.

# Panorama des postes de professeur.e.s des universités : actualité et tendances de fond

Cette année, nos observations portent sur le concours d'agrégation, ouvert en 2022, mais aussi sur les postes publiés au titre des articles 46-1 et 51 (mutation de professeur) du décret de 1984, ainsi que sur les repyramidages.

1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En droit, sur la même période, la progression est de 16,7 % (Fiche démographique du ministère, 2021). La raison de ce sous-recrutement de PU en science politique n'est donc pas que budgétaire!

### 1. Le concours d'agrégation 2022-2023

Après l'édition atypique 2020-2022 du précédent concours national d'agrégation qui, en raison de la pandémie de Covid, s'est étalé sur deux années, on est revenu cette année au calendrier habituel, si bien que le concours a été initié l'année même où le précédent se terminait. Le concours a été ouvert par l'arrêté du 30 novembre 2022<sup>2</sup> et il s'est tenu sur les mois de mars à juin 2023. La nomination d'Hélène Michel comme présidente du jury, par un arrêté en date du 6 décembre 2022 (JO 21/12/2022), a été suivie par la constitution du jury, officialisée elle par l'arrêté du 20 décembre 2022<sup>3</sup>. Si, dans un premier temps, le concours a semblé retrouver un nombre élevé de candidatures (46 inscriptions), seul.e.s 34 candidat.e.s se sont finalement présenté.e.s à la première épreuve, ce qui constitue toutefois un niveau plus élevé que les derniers concours: 17 pour le concours 2020-2022, 25 lors du précédent concours de 2019. L'organisation du concours a été modifiée comme cela avait déjà été le cas pour le précédent<sup>4</sup>, mais cette fois, la réforme ne relève plus seulement du contexte de pandémie, elle est pérenne et intègre certaines des préconisations avancées par le Groupe de Travail formé par le Ministère et piloté par Yves Déloye<sup>5</sup> portant réforme du concours d'agrégation. Par arrêté du 17 octobre 2022<sup>6</sup>, le concours repose d'abord, comme auparavant, sur une leçon sur travaux, qui conditionne la sous-admissibilité, puis sur deux leçons (seulement) après préparation en loge pendant huit heures. Conformément aux préconisations du GT, la troisième leçon de 8h a donc été supprimée dans le but d'alléger le concours et de le rendre plus attractif. Autre modification répondant aux vœux de ce GT et confirmée en 2022, la liste des spécialisations au choix pour la dernière leçon en loge a été modifiée : les candidat.e.s peuvent désormais choisir entre Théorie politique, Sociologie politique, Relations internationales, Politiques publiques et Politique comparée; la spécialité « méthodes des sciences sociales », peu choisie par les candidat.e.s lors des précédents concours, est retirée au profit de la « politique comparée ». C'est donc un concours toiletté en vue de prendre acte de certaines évolutions disciplinaires qui s'est déroulé cette année encore.

Le ministère n'a toutefois pas repris une autre des recommandations du GT, à savoir la suppression du classement par ordre de mérite au profit d'une liste classée par ordre alphabétique : cette préconisation visait à permettre l'affectation des agrégé.e.s à partir de la confrontation entre les classements des établissements et des candidats par ordre de préférence,

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-12/arr-t-du-30-novembre-2022-fixant-les-modalit-s-d-inscription-en-vue-de-pourvoir-des-emplois-de-professeur-des-universit-s-dans-la-discipline-science-p-25777.pdf

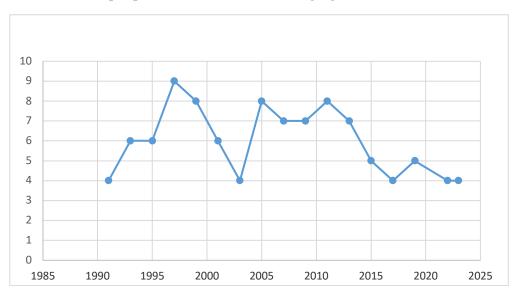
<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le jury, présidé par Hélène Michel (IEP Strasbourg), était composé de Frédéric Brahimi (EHESS), Nicolas Bué (Université d'Artois), Jean-Michel Eymery Douzans (IEP Toulouse), Sandrine Lefranc (CNRS), Johanna Siméant Germanos (ENS Saclay), et Gilles Pollet (IEP Lyon) (Arrêté du 20/12/2022 portant nomination des membres du jury du concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur pour le recrutement de professeurs des universités en science politique pour l'année 2022, *Journal Officiel de la République Française*, 11 janvier 2023). <sup>4</sup> L'arrêté du 3 août 2021 prévoyait en son article 2 que « le recrutement des professeurs des universités dans la discipline science politique comporte, après la première épreuve prévue à l'article 7 de l'arrêté du 13 février 1986 précité, deux leçons après préparation en loge pendant huit heures ». Actant la suppression de l'épreuve généraliste de 8h (ex 24h) qui intervenait après l'épreuve sur travaux et la première épreuve de spécialité, le concours 2020-2022 n'a donc reposé que sur trois épreuves.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> <u>https://www.afsp.info/discipline/agregation-de-science-politique/.</u> Ce groupe de travail initié par le Ministère et présidé par Yves Déloye a rendu son rapport en juin 2020. Il était composé d'Yves Déloye, son Président, et des collègues suivants : Catherine Achin, Céline Braconnier, Jean-Gabriel Contamin, Brigitte Gaïti, Olivier Ihl, Sandrine Lévêque et Michel Mangenot. Il a bénéficié de l'appui d'Antonin Cohen. Constitué en mars 2020, il a rendu ses conclusions au début de l'été 2020.

<sup>6</sup> https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-11/arr-t-du-13-f-vrier-1986-relatif-l-organisation-g-n-rale-du-premier-concours-d-agr-gation-pour-le-recrutement-des-professeurs-des-universit-s-des-disc-25453.pdf

et ce afin de permettre une meilleure adéquation entre les besoins des établissements et les affectations.

Sur le plan des opportunités de carrière, ce concours 2023 s'inscrit dans le prolongement des précédents, avec un nombre de postes en décrue et qui atteint même un niveau historiquement bas, comme cela a déjà été souligné précédemment dans les lettres de l'Omasp<sup>7</sup>: alors que deux postes seulement ont été annoncés dans un premier temps, dans l'arrêté du 10 mars 2023 (JO 16/03/2023), quatre postes ont finalement été mis au concours. Il est intéressant de prendre un recul historique sur les postes mis au concours au titre de l'article 49 (Graphique n°1). Alors que sur une période de plus de 20 ans, de 1991 à 2013, les douze concours qui ont été organisés ont offert en moyenne près de 7 postes (avec une pointe à 9 postes), pour les cinq concours qui ont suivi, le nombre de postes a oscillé entre 5 (2015 et 2019) et 4 (2017, 2022 et 2023). Il apparait clairement que le concours souffre d'un manque d'attractivité pour les établissements qui, parfois, acceptent de mettre un poste à l'agrégation seulement après que leur demande de poste au 46 se soit vu opposer un refus par le ministère au motif du contingentement (c'est le cas de l'université Paris Nord cette année).



Graphique n°1: Postes ouverts à l'agrégation 1991-2023

Trente-quatre candidat.e.s ont été admis à concourir (25 hommes, 9 femmes) et se sont présentés à la première épreuve. Ces données confirment un constat souligné assez systématiquement dans les rapports des président.e.s de jury, celui de la sous-représentation des candidatures féminines, alors que le corps de MCF est aujourd'hui féminisé à hauteur de 42,4% et que le pourcentage de femmes qualifiées à la maîtrise de conférences est de 52,3 (rapport d'activité de la section 04 du CNU 2023<sup>9</sup>). Parmi les trente-quatre candidat.e.s, dix-neuf ont été sous-admissibles (14 hommes, 5 femmes) puis 7 admissibles (5 hommes, 2 femmes) et au titre de lauréat.e.s, on compte 3 hommes et 1 femme. A l'issue du concours, ceux-ci ont été affectés par ordre de classement aux Universités de Lille (Thomas Lépinay), Clermont-Auvergne (Mélanie Albaret), Paris Nord (Mohamed Al Adraoui), et Toulouse (Florent Pouponneau).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> La lettre de l'Omasp n°13 relative aux recrutements de l'année 2018 s'en inquiétait déjà.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> MESR, « Fiche démographique des sections du CNU- année 2022 »

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> https://www.afsp.info/publication-du-rapport-dactivite-2023-de-la-section-04-du-cnu/

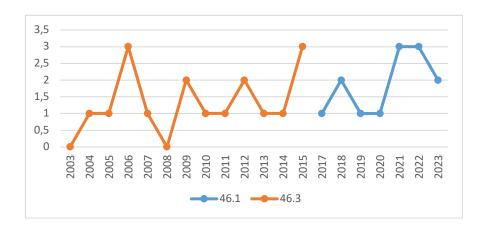
## 2. Les postes de PR proposés au 46.1

Les règles de recrutement au titre de l'article 46 ont fait l'objet de deux modifications récentes :

- Le décret du 2 septembre 2014 permettant le recrutement d'un.e professeur.e des universités dans les sections CNU 01 à 06 par la voie d'un concours d'établissement prévu à l'article 46-1 du décret de 1984 a été modifié avec l'entrée en vigueur de la LPR. L'article 5 de cette loi, promulguée le 24 décembre 2020, a en effet mis fin à la nécessité d'une qualification pour les candidat.e.s déjà MCF<sup>10</sup>. Ce nouveau régime est entré en application à l'occasion des recrutements de l'année 2021<sup>11</sup>. Mais cette année encore, comme en 2022, une "qualification ex-post" a été prévue pour le groupe 1 et cela sera encore le cas pour l'année 2024<sup>12</sup>. Il s'agit d'une procédure dérogatoire et expérimentale qui fait suite à la mobilisation des Présidents du groupe 1 au CNU. Les dossiers des candidat.e.s classé.e.s lors de recrutements à l'article 46.1 ont donc été examinés par le CNU en vue de leur qualification (excepté pour les candidat.e.s déjà qualifié.e.s en vertu du régime précédent et dont la qualification était encore valable).
- Par ailleurs, depuis le décret du 23 février 2022, un assouplissement de la règle du contingentement est entré en vigueur : désormais, il y a deux fois plus de postes relevant de l'article 46 que de postes mis à l'agrégation (règle des 1/3 pour l'agrégation et 2/3 pour l'article 46). Cette nouvelle règle est déjà entrée en vigueur. Pour les années 2021, 2022 et 2023, les arbitrages du ministère ont été rendus par référence au nombre de postes mis au concours d'agrégation de 2020, soient 4 postes. En conséquence, le ministère a accordé 8 postes au 46, trois en 2021, trois en 2022, deux en 2023 (avec un calendrier étalé sur trois ans exceptionnellement).

Cette évolution ne peut qu'être saluée, compte tenu du trop faible nombre de recrutements de PU et de la quasi-stagnation de leur nombre sur 20 ans. Toutefois, la tendance à la baisse du nombre de postes mis à l'agrégation rend malheureusement cette nouvelle disposition moins opérante, comme le montre le graphique ci-dessous qui propose un récapitulatif des recrutements au 46 depuis 2003.

Graphique n°2: Nombre de postes mis au concours au titre de l'article 46 (2003-2023)



<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000042137953/

-

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Lettre de l'Omasp n° 15, 2021, p. 8

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Décret du 23 février 2022 paru au JO du 24 février 2022.

Il y a lieu de s'interroger sur la pertinence d'un ratio calculé sur le nombre de postes à l'agrégation, compte tenu de la désaffection pour ce concours de la part des établissements qui préfèrent maintenir un contrôle sur les recrutements et les profils de postes afin de pouvoir développer leur politiques scientifique et pédagogique.

Pour établir ce bilan, tout comme les deux années précédentes<sup>13</sup>, nous avons identifié les postes mis au concours en section 04, et qui sont au nombre de deux cette année (Tableau 1), ainsi que les postes profilés « sociologie politique » mais ouverts en section 19, au nombre de trois (Tableau 2).

Tableau 1 : Professeur.e.s des Universités en science politique recruté.e.s au 46.1 en 2023

Etablissements (composantes)	Profil/laboratoire de rattachement	Recruté.e	H/F	Année de soutenance de l'HDR <sup>14</sup> / Etablissement	Année de recrutement comme MCF/ Etablissement d'exercice	Année de soutenance de thèse/ Etablissement
Université de Paris 10, Nanterre	Sociologie politique /ISP (UMR)	Laurent Bonelli	Н	2022, /Université Paris 1	2008/ MCF en science politique /Université Paris 10 Nanterre	2007/Université Paris 10 Nanterre
IEP Toulouse	Sociologie politique /LaSSP (EA4175)	Julien Weisbein	Н	2023/ Sciences Po	2002/ IEP Toulouse	2001/ Sciences Po

Tableau 2 : Professeur.e.s des Universités en sociologie recruté.e.s au 46.1 en 2023

Etablissements (composantes)	Profil/laboratoire de rattachement	Recruté.e	H/F	Année de soutenance de l'HDR/ Etablissement	Année de recrutement comme MCF/Etablissement d'exercice	Année de soutenance de thèse/ Etablissement
Université de Paris 8 (UFR Textes et sociétés, Dpt de science politique)	Sociologie de l'action, des mouvements sociaux et des controverses/ (Cresspa UMR)	Vanessa Codaccioni	F	2017/ Université Paris 8	2012/Université Paris 8	2011/Université Paris 1
IEP Lyon		Sandrine Garcia (Mutation prioritaire)	F			
Université Paris Cité (UFR Sciences humaines et sociales)	Sociologie, environnement, mouvements/ Philépol, URP 7538	Choukri Hmed	Н	2019/ Ecole normale supérieure de Paris PSL	2007/ Université Paris Dauphine	2006/ Université Paris 1

\_

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Lettres de l'Omasp n° 15 (2021) et n°16 (2022).

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> En l'absence de précision (Tableaux 6 et 7), l'HDR et la thèse relèvent de la science politique.

Commençons par le poste de l'IEP de Lyon qui mérite un traitement à part compte tenu de son déroulement. Ce cas rappelle que sur les postes mis au concours en vertu de l'article 46 il peut y avoir deux profils de candidature : les MCF HDR (mobilité verticale) mais aussi les PU demandant une mutation (mobilité horizontale). Dans le cas d'espèce, l'IEP a fait l'objet de la candidature de Sandrine Garcia, PU en sciences de l'éducation à l'université de Bourgogne qui a fait valoir son éligibilité dans le cadre de la procédure de mutation prioritaire. La décision de recrutement ayant été prise en CA, le Cos n'a pas été réuni et aucune autre candidature n'a été examinée. L'IEP souhaitait pourtant recruter un.e MCF HDR et avait mis ce poste au concours en section 19 par anticipation d'un refus du ministère, au motif du contingentement, si le poste avait été demandé en 04<sup>15</sup>.

S'agissant des quatre autres recrutements, quelques constats s'imposent. Si l'on s'intéresse à la soutenance de thèse ou d'HDR, on retrouve la prépondérance des grands établissements parisiens (Sciences Po, Université Paris 1) dans les profils des nouveaux promus. En ce qui concerne le délai de recrutement comme PU après la soutenance d'HDR, on note une différence entre les promus en science politique et les promus en sociologie : les MCF de science politique devenus PU en science politique l'ont été très rapidement (1 et 2 ans après la soutenance d'HDR), tandis que les MCF de science politique devenus PU en sociologie l'ont été après un délai plus long (4 à 6 ans). Le nombre de cas est trop réduit pour établir une généralisation mais il est vraisemblable que cette différence soit l'indice de la mise en place de stratégies de la part de MCF HDR en science politique qui, en l'absence de perspective de promotion en science politique, préfèrent l'exit disciplinaire. Cela s'inscrit dans une tendance lourde, si l'on sait que la moitié des MCF en science politique promus PU entre 2015 et 2023 l'ont été dans une autre discipline que la science politique, principalement la sociologie.

Par ailleurs, les promotions comme PU sont le plus souvent opérées dans l'établissement d'exercice (3 cas sur 4) mais il est exceptionnel qu'elles le soient également au sein de l'établissement de soutenance de thèse. Tout comme les années précédentes, il apparait que les recrutements au 46-1 restent des entreprises de longue haleine : le temps passé entre la soutenance de thèse de doctorat et le recrutement en tant que PU se situe entre 12 et 22 ans alors que tous les promus de cette année avaient été recrutés l'année suivant leur soutenance de thèse. Ce sont donc toujours des MCF très aguerris qui deviennent PU (leur ancienneté oscille entre 11 ans et 21 ans). Il apparait avec éclat cette année, plus encore que les précédentes, que les carrières sont ralenties par la durée de réalisation de l'HDR en science politique.

En sus de ces quatre postes au 46-1, le concours de cette année comportait un poste à la mutation.

### 3. Les postes de PU à la mutation

Alors que, pour un établissement, l'obtention d'un poste à la mutation est assurée, à la différence des demandes de postes au 46-1 que le ministère peut refuser en raison du contingentement, il n'y a cette année qu'un seul poste ouvert à la mutation. Il n'en a toutefois pas résulté une forte pression sur le poste puisqu'il n'y a eu, à l'université Paris 1, que deux candidatures. L'année 2023 confirme un constat déjà ancien, à savoir que la procédure de mutation est très peu concurrentielle, ce qui ne va pas sans poser de problème dans un contexte de forte pénurie de postes de PU.

6

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Cette demande de recrutement fait suite au départ à la retraite d'un politiste.

Tableau 3 : Professeur.e.s des Universités en science politique recruté.e.s à la mutation en 2023

Etablissements (composantes)	Profil/ laboratoire de rattachement	Recruté.es	H/F	Carrière antérieure
Université Paris 1	CESSP	Jacobo Grajales	Н	Thèse IEP Paris 2014, MCF 2015-
(Faculté de science				2019 université de Lille/ Agrégation
politique)				2019 université de Lille

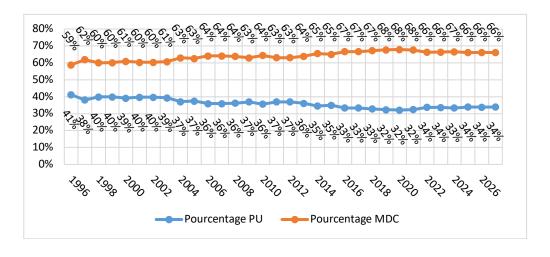
Comme l'année dernière, une autre voie de promotion a résidé en 2023 dans le programme de repyramidage engagé par le ministère.

# 4. Le repyramidage

En 2021, le ministère a initié une procédure de repyramidage visant à rééquilibrer le ratio PU/MCF : lors du lancement de ce programme, sur le plan national, le ratio PU/MCF était de 33/67 en moyenne. Le Ministère a annoncé son intention de le voir passer à 40/60 d'ici à 2025<sup>16</sup>, soient 2000 promotions de MCF HDR. Pour la science politique, dont la part des PU se situait à 32,1% en 2020, ce programme revêtait une importance particulière dans un contexte de très forte dégradation du ratio. Un contexte particulièrement paradoxal alors que la science politique est confrontée à un fort succès du public étudiant et à une croissance de ses formations, que ce soient les licences ou les masters.

En 2023, le repyramidage arrive à sa troisième année de mise en œuvre et un bilan intermédiaire peut déjà être réalisé. Il apparait clairement que la communauté des politistes n'a pas su saisir cette opportunité : on dénombre aujourd'hui dix repyramidages en tout sur les trois ans, dont cinq pour l'année 2023<sup>17</sup>. Ces chiffres sont donc loin de préfigurer une franche remontée du ratio de PU, comme on peut le voir dans le schéma ci-dessous, et ils témoignent de la faiblesse de notre discipline en raison notamment de sa situation de discipline numériquement minoritaire.

Trajectoires PU/MCF avec repyramidage<sup>18</sup>



<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Il est vraisemblable que le programme sera reconduit jusqu'en 2027.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Les cinq repyramidages ont lieu dans les universités Paris 8, de Bourgogne, de Lorraine, de Créteil et de Tours.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Ce schéma, réalisé au printemps 2023, repose sur l'hypothèse de cinq repyramidages par an entre 2023 et 2027. Les cinq repyramidages réalisés pour les années 2021 et 2022 ont été intégrés dans les données. Par ailleurs, le schéma suppose des départs à la retraite à 67 ans.

Comme on peut le voir, à partir de l'hypothèse de cinq repyramidages par an jusqu'en 2027, le ratio PU/MCF ne connait qu'une très légère amélioration, puisqu'on arrive à 34% de professeur.e.s. Cela reste insuffisant!

Avant de tenter d'expliquer cette contre-performance, il convient de présenter la procédure suivie, qui ne fait pas l'objet de parution de postes puisqu'elle prévoit la promotion de MCF HDR au sein de leur établissement sur le poste déjà occupé.

Le décret du 20 décembre 2021 établissant la procédure de repyramidage est paru au JO le 22 décembre 2021<sup>19</sup>. La procédure, qui échoit principalement aux établissements, est la suivante : dans un premier temps, le ministère accorde un certain nombre de possibilités de promotion et donne aux établissements des indications sur les disciplines prioritaires ; ensuite, la répartition des disciplines bénéficiaires des promotions est arbitrée par l'établissement ; les MCF HDR éligibles peuvent alors déposer leur candidature. Celle-ci est examinée par le CNU et par l'établissement, qui organise une audition des candidats (dans la limite de quatre candidats par emploi) ; à la suite de ces auditions, le chef d'établissement propose les nominations.

Dans l'ensemble, cette procédure manque de transparence : rares sont ceux qui en ont connaissance ou qui identifient ne serait-ce que le processus de décision à l'œuvre, y compris parmi les potentiels éligibles ! En outre, si le CNU intervient dans le processus, il est réduit à un rôle de consultation, ce qui s'inscrit dans la droite ligne de la LPR qui, on l'a vu s'agissant des recrutements au 46-1 et au 46-3, a supprimé la qualification au professorat pour les MCF.

Après trois campagnes de repyramidage, il apparait de plus en plus évident que les logiques locales finissent par contrarier les objectifs de rééquilibrage du ratio PU/MCF sur le plan national. Cela est clairement vérifié pour la science politique.

Dans cette procédure, les indications de disciplines prioritaires venant du Ministère sont décisives mais elles prennent appui sur des considérants locaux. En effet, pour l'établissement des disciplines prioritaires, le ministère hiérarchise en fonction des ratio PU/MCF de chaque discipline au sein des établissements : il peut donc ne pas indiquer la science politique comme prioritaire alors même que localement son ratio est très déséquilibré, pour peu que celui d'autres disciplines soit encore plus dégradé<sup>20</sup>.

Par ailleurs, les arbitrages internes sont une variable clé: avant la décision du chef d'établissement, de multiples consultations sont engagées qui permettent notamment aux grosses disciplines de faire valoir leurs besoins et d'emporter la décision aux dépens des petites disciplines. A cet égard, l'argument du vivier, qui se réfère au nombre de MCF HDR dans les établissements, a eu des effets désastreux pour la science politique dès lors que le nombre d'éligibles dans d'autres disciplines numériquement plus fortes était, assez logiquement, nettement plus élevé! En plus de cela, la science politique pâtît de sa forte dispersion dans un grand nombre d'établissements: notre discipline est présente en effet dans 69 établissements, parmi lesquels 41 où le nombre d'enseignants-chercheurs se situe entre 1 et 5, rendant la condition du vivier particulièrement difficile à remplir; dans 15 établissements seulement la condition du vivier peut plus facilement être remplie, le nombre d'enseignants-chercheurs y étant supérieur à 10.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537893?datePubli=

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Comme exposé dans la lettre de l'Omasp n° 16, en 2021 et 2022, la science politique n'a pas été indiquée comme prioritaire dans un grand nombre d'établissements ayant un ratio très inférieur à la moyenne nationale. Par exemple, dans les Universités de Dijon, Lyon 3 ou Saint Etienne, où les PU ne représentent que 20% des effectifs. Ces ratios ont été calculés à partir de la fiche démographique du ministère pour l'année 2020, parue en septembre 2021.

Consciente de ces enjeux, l'AFSP a constitué un groupe de travail au début de l'année 2023 qui a mené une enquête visant à établir les besoins en repyramidage en science politique dans le but d'atteindre le ratio de 40% de PU<sup>21</sup>. L'objectif est de se donner des outils pour peser sur le ministère lors de nouveaux rendez-vous<sup>22</sup>. L'enquête a fait apparaître un besoin considérable de repyramidages, s'expliquant notamment par le grand nombre de départs prochains à la retraite : il faudrait, en effet, en tout, de 42 à 55 repyramidages d'ici à 2027!

Tableau 4 : Repyramidages nécessaires pour atteindre le ratio de 40% de professeurs

Années	_	Changement de statut MCF vers PR si retraite 70 ans
2023	11	9
2024	11	9
2025	11	8
2026	11	8
2027	11	8
Total	55	42

Comme on peut le voir, dans l'hypothèse de départs à la retraite à 67 ans, la science politique a besoin d'une dizaine de repyramidages par an pour atteindre le ratio de 40% de PU. Ce chiffre s'entend en sus des recrutements effectués par les voies de l'agrégation et du 46 et intègre l'assouplissement en cours du contingentement.

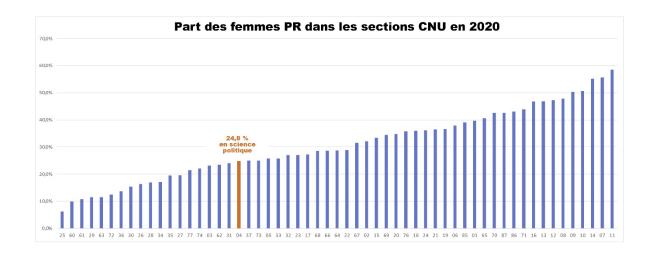
La question du repyramidage reste mal connue. La procédure locale et sans publicité fait que les campagnes restent sous les radars, alors qu'on pourrait en attendre une nouvelle impulsion dans la carrière des nombreux MCF HDR qui attendent légitimement leur promotion.

A n'en pas douter, ce repyramidage pourrait être un moyen d'augmenter la proportion d'enseignants-chercheurs susceptibles de répondre à des besoins urgents d'encadrement doctoral<sup>23</sup> ou de responsabilités administratives et pédagogiques. On peut en attendre aussi une meilleure défense de la science politique dans les arbitrages sur les demandes de postes. Il faut également espérer, et c'est là un objectif clair du ministère, que le repyramidage permettra une féminisation du corps des PU, alors que la science politique ne comptait en 2020 que 24,8% de femmes dans ce corps, un taux très bas, surtout si on le compare aux autres disciplines. Sur l'ensemble des sections du CNU, seules 18 ont un taux de féminisation plus bas que la science politique, pour l'essentiel des sections relevant du groupe sciences.

<sup>22</sup> L'AFSP a été reçue deux fois par M. Mutzenhardt, le conseiller LPR, simplification, suivi et exécution des réformes, au Cabinet de Madame Sylvie Retailleau, en novembre 2022 et en juin 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Cf la présentation de cette enquête, MagAFSP n° 5, pp. 18-22.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> En l'état actuel des RH en science politique, les PU encadrent en moyenne près de dix thèses ! Cf MagAFSP, n°2, 2021, p.5.



En conclusion, le bilan des recrutements de PU cette année est en demi-teinte, en ce qu'il n'apparait pas à même de permettre une amélioration du ratio PU/MCF alors qu'un concours d'agrégation a pris fin cette année encore. Ces arrivées de professeur.e.s peinent à compenser les départs à la retraite. Enfin, ces recrutements ne vont pas franchement non plus contribuer à la féminisation du corps des PU, alors que la science politique est l'une des disciplines les moins bien loties dans ce domaine.